



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Lille, le 20 MAR. 2009

Réf. D.A.G.E./3 - MMC
Affaire suivie par : Mme CARDON Margaux
Téléphone : 03.20.30.54.62
Télécopie : 03.20.30.53.71

BORDEREAU D'ENVOI

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
SERVICE NAVIGATION

à

31 MARS 2009

Monsieur le chef de la mission inter-services de
l'eau du Nord
92 , avenue Pasteur
59831 LAMBERSAT Cédex

DIRECTION

OBJET	P.J.	OBSERVATIONS
<p>Dossier de création forage</p> <p>Monsieur Jean-Claude VERHAEGHE à VERLINGHEM</p>	<p>1</p>	<p>Pour attribution</p>

MISE 59 / REÇU le

01 AVR. 2009

N° 438

Le préfet
Pour le préfet
Le chef de bureau délégué,

Nathalie TESTA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lammersart, le 22 AVR. 2009

Monsieur VERHAEGHE Jean Claude
24, rue de Wambrechies

59237 VERLINGHEM

Référence : 59-2009-00046 PK-N° 882/SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas
Catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr
tél : 03 20 00 50 75 fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Création d'un forage à
Verlinghem
courrier de notification

Monsieur,

Par courrier reçu le 1er avril 2009, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
LA CREATION D'UN FORAGE A VERLINGHEM
dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00046.

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de commencer cette opération avant le **1er juin 2009**, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration conformément à l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

.../...

PJ : 1 récépissé de déclaration

**Présent
pour
l'avenir**



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
CREATION D'UN FORAGE

COMMUNE DE VERLINGHEM

DOSSIER N° 59-2009-00046

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par Monsieur VERHAEGHE Jean-Claude, enregistré sous le n° 59-2009-00046 et relatif à : CREATION D'UN FORAGE A VERLINGHEM ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Monsieur VERHAEGHE Jean-Claude
24 rue de Wambrechies
59237 VERLINGHEM**

concernant :

CREATION D'UN FORAGE A VERLINGHEM

dont la réalisation est prévue dans la commune de VERLINGHEM

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 1er juin 2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de VERLINGHEM où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de VERLINGHEM par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, Le

22 AVR. 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

p. i.

Catherine THOMAS

T. Dubilleul

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Service de la navigation du Nord
Pas-de-Calais

Monsieur
VERHAEGHE Jean-Claude

Service départemental de
police de l'eau du Nord

24 rue de Wambrechies

59237 VERLINGHEM

92 avenue Pasteur
BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Catherine THOMAS

Mèl : Catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.75
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement :
Création d'un forage à Verlinghem
Accord sur dossier de déclaration

Refer : Dossier 59-2008-00046 – CT/VB N° **528** /SPE 59

LAMBERSART, le

27 NOV. 2009

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du code de l'environnement concernant l'opération :

CREATION D'UN FORAGE A VERLINGHEM

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 22/04/2009, j'ai l'honneur de vous informer que
mon service n'a pas fait opposition à votre déclaration au titre de la loi sur l'eau.

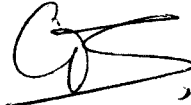
Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de
VERLINGHEM pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront
mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au
moins six mois.

.../...

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Catherine THOMAS', written in a cursive style.

Catherine THOMAS



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation du Nord
Pas-de-Calais**

Monsieur le maire de la commune de VERLINGHEM

Place du Général DE GAULLE

**Service départemental de
police de l'eau du Nord**

59237 VERLINGHEM

92 avenue Pasteur
BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Catherine THOMAS

Mèl : Catherine-D.thomas1@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.75
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Création d'un forage à Verlinghem**

Refer : Dossier 59-2009-00046 – CT/VB N° **927** /SPE 59

LAMBERSART, le

Monsieur le maire,

27 NOV. 2009

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur VERHAEGHE Jean-Claude en date du 01/04/2009 concernant l'opération suivante, pour laquelle il n'y a pas d'opposition de notre part :

CREATION D'UN FORAGE A VERLINGHEM,

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Catherine THOMAS

PJ : dossier +copie du récépissé de déclaration+copie du courrier d'accord